



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2023

DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars (27/03/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Maryse GUILBERT, Première Adjointe au Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(21)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme GUILBERT ; Mme SEDE à Mme ALAPHILIPPE ; M. SZWEC à M. LAFRIZI ; M. RAES à M. WROBLEWSKI ; Mme SARTEUR à Mme FILLASTRE ; M. KAMARA à M. ARCIERO (jusqu'à 20h40)

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Marina CAMAGNA

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2023.

VIE ASSOCIATIVE

- 1) Subventions 2023 aux associations, établissements et organismes publics

FINANCES

- 2) Compte de gestion 2022
- 3) Compte administratif 2022
- 4) Taux d'imposition 2023
- 5) Budget primitif 2023
- 6) Tarification des services publics 2023 – 2024
- 7) Durées d'amortissement

INTERCOMMUNALITÉ

- 8) Révision de l'attribution de compensation de la CARPF

TRAVAUX - VOIRIE

- 9) Autorisation de signature d'une convention avec la SAUR pour la maintenance des hydrants

DIVERS

- 10) Point d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux
- 11) Décisions du Maire

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h01 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00, et constate l'absence de M. VARLET, non représenté (*ndlr : se présentera à 20h07, pendant la présentation du premier point de l'ordre du jour*).
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Madame **Marina CAMAGNA** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2023

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2023.

VIE ASSOCIATIVE

1) Subventions aux associations et organismes publics 2023

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2023,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées : MM. VARLET, GUEDON, BIZERAY, LIEGAUX, SENE et Mmes DUPOUY et ALAPHILIPPE ;

- **Nelly GICQUEL** : Dans l'AVENIR de Survilliers, l'association du Yoga est-elle comprise ?
 - o **Fabrice LIÉGAUX** : Tout à fait.
- **Anthony ARCIERO** : J'ai juste quelques petites remarques ... Effectivement, nous restons sur des subventions à peu près égales, ou parfois supérieures, à celles de l'année passée. En revanche, cette année, on ne vote de subventions pour le CCAS ... peut être qu'il aurait été utile de le préciser dans cette délibération.
 - o **Mme le Maire** : Pour rappel, le CCAS est un budget à part entière puisqu'il possède son propre conseil d'administration. Le CCAS a repris la compétence Séniors en 2021, avec un budget qui comprend cette compétence. Cette année, ils ont un excédent et plutôt que de le reverser, cet excédent reste au CCAS. C'est la raison pour laquelle ils ne demandent pas de subvention cette année (ndlr : l'information concernant le CCAS est présente dans la note afférente au vote du budget primitif : point n°5)
- **Anthony ARCIERO** : Il avait été voté 400 euros l'an dernier pour l'association locataire des Grands Prés, cette année le montant est de 500 euros, pourtant, sauf erreur de ma part, il me semble qu'aucune subvention n'a été donnée au vu du compte administratif ...
 - o **Mme le Maire** : L'an dernier, il y avait encore deux associations, qui avaient chacune faites une demande de 200 euros, soit 400 euros au total. Seuls 200 euros ont été versés puisque l'autre association a périclité. Aujourd'hui, l'association qui subsiste et continue d'animer les Grands Prés, demande une subvention de 500 euros.
 - o **Fabrice LIÉGAUX** : Effectivement, ils ont demandé un peu plus cette année parce qu'ils m'ont présenté un projet complémentaire qui consiste à faire des jardinets avec les locataires et qui coûte près de 250 à 300 euros de plus.
- **Anthony ARCIERO** : En faisant de nouveau le lien avec le compte administratif, j'ai cru comprendre que l'on donnait une subvention à « Aiguille en Fête » ... est-ce l'association APES ?
 - o **Fabrice LIÉGAUX** : Non, ce n'est pas l'APES. L'Aiguille en Fête n'apparaît pas cette année, ils n'ont pas fait de demande de subvention.
 - o **Mme le Maire** : Cette association était au compte administratif de 2022 puisqu'elle a eu une subvention l'an dernier, vous avez mélangé les deux notes.
- **Anthony ARCIERO** : Merci. À quoi correspond la ligne « Arts et cultures » ?
 - o **Fabrice LIÉGAUX** : « Arts et Cultures » est une association qui s'est recrée puisqu'elle était anciennement fusionnée avec l'APES. Elle regroupe toutes les micro-associations culturelles (dessin, patchwork, soutien scolaire, etc.) qui préfèrent rejoindre cette association, plutôt que de créer leur propre association.
 - o **Mme le Maire** : Je précise que la partie Musée de la Cartoucherie est également gérée par cette association. Actuellement, nous sommes en pleine réflexion avec la CARPF, concernant l'idée d'intégrer le Musée de la Cartoucherie au scope culturel de l'Agglomération. En effet, nous avons besoin de ressources spécialistes en matières culturelles pour mettre en lumière ce musée, et malheureusement nous n'avons pas les moyens nécessaires à Survilliers pour le faire. Nous sommes en train finaliser un Projet Culturel et Scientifique et les discussions avec l'agglomération, qui a donné son accord de principe, sont en cours.

- **Anthony ARCIERO** : Dernière remarque, pourquoi passe-t-on de 15 000 euros à 27 400 euros pour le Comité des Fêtes ?
 - o **Mme le Maire** : La période Covid étant passée, le Comité des Fêtes avait fait beaucoup moins de dépenses ... C'est pourquoi l'an dernier ils avaient demandé moins d'argent, car une trésorerie suffisante. Cette année, on se retrouve donc sur les mêmes budgets présentés en 2019, 2020, à quelques euros près, car il me semble qu'à l'époque, on était plutôt sur un budget de 35 000 euros.
- **Mme le Maire** : Je rappelle que nous avons voté la subvention de la crèche associative « les marcassins » au mois de décembre dernier, nous ne la revotons pas aujourd'hui ... elle apparaît à titre informatif uniquement.
 - o Enfin, avant de mettre la délibération au vote, je précise que les membres de bureaux d'associations présents autour de la table, ne devront pas prendre part au vote (ndlr : MM. VARLET, GUEDON, BIZERAY, LIEGAUX, SENE et Mmes DUPOUY et ALAPHILIPPE)

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2023 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **164.150 €** (dont 25.000 € votés en séance du 13/12/22 pour l'association les marcassins) réparti comme il suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBV
6574 Autres Organismes	149.650 €
Anciens Combattants	1.000 €
Avenir de Survilliers	64.000 €
I music	1.500 €
Club de l'Age d'Or	5.000 €
L'Amicale des pompiers	500 €
Association locataire des Grands Prés	500 €
Les tréteaux	2.300 €
APES	1.500 €
Arts et cultures	1.000 €
Ciamars	650 €
Compagnie de l'Echange	5.500 €
Association Légende	3.000 €
Billard Club	1.500 €
Croix rouge	1.500 €
Secours populaire	2.000 €
Association d'échecs : l'Echiquéenne	5.000 €
Comité des fêtes	27.400 €
Cœur Survillois	800 €
Rappel : Multi-accueil Les Marcassins * (voté en 2022 pour 2023 : délibération n°71-2022)	25.000 €
65737 Subv. autres établissements publics locaux	11.200 €
Maternelle Colombier	350€
Maternelle Jardin Frémin	350€
Élémentaire Colombier	750€
Élémentaire Romain Rolland	750€
ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBV
Convention CM2 Élémentaire Romain Rolland	4.500 €
Convention CM2 Élémentaire Colombier	4.500 €
65738 Subv. Autres Organismes publics	3.300 €
Convention Collège Stendhal Fosses	1.500 €
Lycée Baudelaire Fosses	600 €
Foyer Collège Stendhal Fosses	600 €
Coop Scol Collège St Dominique	600 €

* Les marcassins : la délibération 71-2022, du 13/12/2022, fixait après adoption par le conseil municipal, la somme de 25.000 € versée à l'association les marcassins pour l'exercice 2023.

- **PRÉCISE** que le versement des subventions aux associations à vocation sportive éducative ou culturelle (6574) est subordonné à la présentation d'un état comptable indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. **Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.**
- **PRÉCISE** que le versement des subventions aux associations à vocation sportive, éducative ou culturelle est subordonné à la participation de ces-dernières à au moins un événement majeur de la commune, excepté le forum des associations, moyennant la signature d'une convention bipartite. **Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.**
- **PRÉCISE** que le versement des subventions **conventionnées** aux écoles et collèges (65737) est subordonné à la présentation d'un projet onéreux, d'intérêt éducatif à rayonnement communal. **Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.**
- **PRÉCISE** que le versement de la subvention à l'association APES, est subordonné à la mise en place d'une kermesse associative pour les survillois, dont une partie des dépenses est afférente à la location de jeux gonflables. **Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.**
- **PRECISE** que le CCAS n'a pas demandé de subvention d'équilibre à ce stade, étant donné l'excédent 2022 qu'il affiche en fonctionnement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, étant donné le montant de la subvention, supérieure à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Les associations concernées sont les suivantes :
 - ✓ **L'AVENIR** dont la subvention est de 64.000 €
 - ✓ **Les Marcassins** dont la subvention est de 25.000 €
 - ✓ **Le Comité des fêtes** dont la subvention est de 27.400 €

Sans convention signée par les deux parties, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier payeur de Garges-Lès-Gonesse.
- **PRECISE** qu'un règlement portant sur l'attribution des subventions de fonctionnement des associations, organismes et établissements publics sera présenté prochainement au conseil municipal.

2) Compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **SIGNE** le document budgétaire, par tous ses membres présents.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés
27	21	6	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LÈS-GONESSE.

3) Compte administratif 2022

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, **le conseil municipal élit son président**. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant qu'il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. *Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.*

Considérant que l'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryse GUILBERT, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS, après avoir délibéré sur le compte de gestion 2022, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré, lui donne acte de la décision faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT T	Prévues	5 955 681,82 €	5 955 681,82 €
	Réalisées	4 846 125,47 € (a)	5 288 263,09 € (b)
	Résultat reporté CA 2021	-	701 670,65 € (c)
INVESTISSEMENT	Prévues	4 207 801,39 €	4 207 801,39 €
	Réalisées	2 167 758,32 € (d)	2 193 243,02 € (e)
	Reste à réaliser	472 540,62 €	-
	Résultat reporté CA 2021	-	584 770,00€ (f)
Résultat de clôture d'exercice			
Fonctionnement	$442\,137,62\text{ € (b-a)} + 701\,670,65\text{ € (c)} = \mathbf{1\,143\,808,27\text{ €}}$		
Investissement	$25\,484,70\text{ € (e-d)} + 584\,770\text{ € (f)} = \mathbf{610\,254,70\text{ €}}$		
Résultat global	1 754 062,97 €		

- **Anthony ARCIERO** : Au niveau du CCAS, il y a plein de documents absents du compte administratif par rapport au sommaire qui nous est communiqué. Sur la D1, il y a également des taux manquants que nous n'avons quasiment jamais. Et pourtant, j'imagine que vous transmettez ce document complet à la préfecture ...

- o **Mme le Maire** : Sur la D1, par exemple, « les arrêtés et les décisions en matière de taux de contribution », quelles informations voulez-vous voir apparaître ? Parce que cela est sûrement une donnée des communes de plus de 10.000 habitants ...
- o **Anthony ARCIERO** : Il me semble que cela doit nous être communiqué, peut-être que vous avez raison et que ce n'est obligatoire que pour les communes qui comptent plus de 10 000 habitants, à voir ...
- o **Mme le Maire** : Nous allons vous apporter une réponse plus précise à ce sujet. Encore une fois, par respect pour votre interrogation, nous avons un règlement intérieur qui prévoit de poser ce genre de question en amont, afin qu'on puisse vous apporter une réponse concrète le jour du conseil. N'hésitez pas à nous communiquer vos questions en amont. (ndlr : une réponse a été apportée aux conseillers municipaux à posteriori, précisant qu'un certain nombre d'annexes du budget, compte-tenu de notre strate démographique, apparaissent avec la mention « néant ». C'est le cas de l'annexe D1. Il n'est pas nécessaire de faire apparaître ces documents vierges de tout contenu pour une meilleure lisibilité. Seules les annexes de l'état de la dette sont présentées comme étant « à caractère obligatoire » et devant « impérativement être jointes

» à la maquette budgétaire, même s'il est inscrit la mention « néant ». Pour information, ont été joints aux membres du CM, les états de la dette et du personnel au 1^{er} janvier 2023, et au contrôle de légalité de la préfecture : l'ensemble des annexes, y compris avec la mention « néant ».)

- o Concernant les éléments manquants, le CCAS a voté son budget ... après son approbation, il sera communiqué à l'ensemble du conseil sans aucun problème.
- **Anthony ARCIERO** : Il est affiché 1 100 000 euros de subventions dans le budget de l'an dernier, pourquoi ces subventions n'ont-elles pas été honorées ? Concernant les subventions d'investissements reçues, nous avons ouvert plus d'un million de crédit et nous annulons près de 700 000 euros, pourquoi les annuler et ne pas les mettre dans le « reste à réaliser » ?
 - o **Mme le Maire** : Ce sont des subventions qui sont liées aux grands projets, notamment le projet « Grande Rue » et « la Maison des Sports ». Une notification de subvention « fonds de concours CARPF » a été annulée afin de remonter un dossier permettant de demander une subvention plus importante étant la hausse des coûts des matériaux et des marchés publics travaux actuels.
- **VOTE**, le compte administratif de l'exercice 2022, et arrête ainsi les comptes sus présentés.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés
27 dont 1 ne participant pas au vote	20	6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LÈS-GONESSE.

4) Taux d'imposition 2023

Conformément aux articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, aux articles 1522 bis, 1638-00 bis et 1639 A du code général des impôts, les Conseils municipaux se doivent de faire voter chaque année, les taux de la taxe foncière, avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril de l'année où intervient leur renouvellement.

Madame le Maire expose les conséquences de la réforme fiscale engagée en 2018 :

La loi de finances 2020 a mis en place la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux cette année, en 2023. Cette réforme se déroule en deux phases. De 2018 à 2020, 80% environ des foyers fiscaux ont vu leur taxe d'habitation supprimée. De 2021 à 2023, les 20% des foyers fiscaux restants ont bénéficié d'une suppression progressive. Pour compenser la suppression de la THRP, les communes se sont vues transférer en 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties habituellement perçue par le Département.

Ainsi, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu **l'addition du taux communal et du taux départemental** appliqués en 2020. Pour rappel, le taux communal sur le foncier bâti avant la réforme était de 11,85 % et le taux départemental de 17,18%, soit un taux cumulé après transfert de la part départementale de 29,03 %. Ce nouveau taux est apparu sur les rôles d'imposition de la taxe foncière de 2021. Il a été réhaussé de 1,65 points en 2022, pour atteindre 30,68% en 2022.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases a fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière (propriétés bâties) cumulés, **avant réforme**. Il est égal à 0,90021. **Cette compensation prend pour socle, le taux THRP de 2017 des communes et ne tient pas compte de l'évolution du nombre de logements des communes, depuis 2020. La perte de recettes en lien avec cette réforme est estimée pour Survilliers, en 2023, à hauteur de 150 000 € à périmètre constant de taux (évolution des bases comprises).**

La taxe d'habitation reste maintenue sur les résidences secondaires ainsi que pour les logements vacants, dont le taux a été gelé par l'Etat sans possibilité de le faire évoluer pour les collectivités, **jusqu'à cette année 2023.**

Rappel du calcul de la taxe foncière comparé à celui de la taxe d'habitation :

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale **diminuée d'un abattement de 50 %**. La valeur locative cadastrale¹ correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année.

Comme expliqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, le taux d'imposition de la taxe foncière sur la propriété bâtie va être revu à la hausse pour faire face aux nouvelles dépenses de fonctionnement incompressibles (**augmentation très importante des fluides, décisions gouvernementales en matière de revalorisation des salaires et au retard important du taux appliqué entre communes de même strate**). **Le taux proposé au conseil municipal pour l'exercice 2023 est de 38%, soit une augmentation de 7,32 points.**

*Compte-tenu des bases fiscales prévisionnelles, l'augmentation de recettes attendue pour la ville est de 600 000 €. Cela équivaut à **une augmentation moyenne d'environ 17,30 € par mois², par foyer fiscal à usage d'habitation (comprenant l'augmentation des bases décidées par l'Etat d'environ 4 € par mois).***

Concernant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (**THRS**), il est proposé au conseil municipal de le faire évoluer dans la même proportion que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), soit de le fixer à **18,99 %**.

Enfin, il est proposé de **maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** à l'identique par rapport à 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1636 B sexies ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

¹ **La valeur locative** représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. C'est l'une des bases servant au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 (1975 pour les DOM) pour les propriétés bâties et de 1961 pour les propriétés non bâties. Cette valeur locative 70 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation. Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements, constatés par l'administration, comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipement(s) supplémentaire(s) (garage, piscine, véranda, etc.)

² Référentiel : 60 m² T3 environ (logement médiant à Survilliers)

- **Anthony ARCIERO** : Je vous remercie pour vos explications et la pédagogie avec laquelle vous nous avez présenté ces éléments que nous n'avions pas forcément. Je souligne quand même que nous votons une augmentation des taux sur la taxe foncière qui est très importante ... Vous parliez de faire l'écurie lors du vote du compte administratif, aussi vous cherchez 600.000 € pour équilibrer le budget, alors les quelques noisettes épargnées, en rapport avec le virement à la section d'investissement de plus d'un million d'euros, posent question. À Survilliers, nous allons avoir la double peine, car non seulement nous allons battre des records en termes de taux d'imposition sur la partie communale, mais l'État aussi, augmente ses bases de plus de 7%. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous avons proposé de réduire les investissements ; alors dans ce contexte, je pense qu'il aurait été préférable de voir comment on pourrait étaler ces investissements dans le temps. En une année, on va augmenter les impôts de 24% ... depuis le début du mandat, on les aura donc augmentés de 31%, juste sur la part communale. C'est conséquent : nous avons l'habitude d'augmenter les impôts à Survilliers, en tenant compte de l'inflation, on peut le concevoir, même si je suis dans l'opposition, on peut aussi être raisonnable et admettre que l'équilibre budgétaire est difficile dans les communes ... mais vous comparez avec les autres communes qui ont, certes, des taux d'impositions plus élevés que les nôtres, mais qui ont peut-être moins de dotations de la part de l'Agglomération, que nous. On bénéficie quand même d'une dotation assez confortable, par le tissu économique que nous avons à Survilliers. Dans la période actuelle, 24% est un taux d'imposition trop important, je pense que nous aurions pu étaler cette augmentation sur plusieurs années.
- **Mme le Maire** : Je comprends tout à fait votre position. En revanche, nous n'augmentons pas les impôts de 24%. Chaque année, vous avez ce même discours mais vous ne pouvez pas dire que nous augmentons de 24% ... cela est mathématique M. ARCIERO. Sur la fiche d'impôts ce n'est pas ce que vous verrez. Néanmoins, il est vrai que nous augmentons les impôts pour s'aligner aux taux d'impositions d'autres communes. C'est clairement vrai, c'est un choix. Nous parlons de gestion conjoncturelle et structurelle. Aujourd'hui, nous avons une gestion des coûts qui est structurellement modifiée ... Notre rattrapage pour se mettre au niveau des taux moyens, oui, il faut le faire, c'est indispensable ! Il faut se mettre à niveau c'est primordial.
 - o Vous allez me dire qu'on aurait pu étaler l'augmentation sur deux ans, par exemple, mais malheureusement, rien ne nous garantit qu'aucun élément ne nous mettra pas en difficulté l'année prochaine. Nous espérons que rien ne nous tombera dessus, mais en réalité, nous ne savons pas de quoi est fait demain. Honnêtement, nous arrivons au stade où nous devons faire le choix « le moins pire ». Aujourd'hui nous avons ce fameux « gain de pouvoir d'achat » relatif à la réforme de la taxe d'habitation, mais c'est un leurre. En repoussant l'augmentation, nous continuons de créer une illusion de pouvoir d'achat. L'année prochaine, l'augmentation des impôts sera d'autant plus difficile ... Lorsque nous travaillons un budget, nous devons nous projeter au-delà de deux ans, alors nous réfléchissons à horizon 10, 12 ans ! D'ailleurs notre gestion saine est reconnue par le comptable public, dans un rapport récent communiqué aux services.
 - o Nous revenons à une situation très convenable qui nous permettra de gérer au mieux la commune pour ses habitants. Nous aurons des indicateurs au vert. Nous devons parfois prendre des choix de gestion difficiles et ainsi, prendre cette responsabilité qui n'est pas toujours agréable. Vous auriez peut-être étalé cette augmentation, mais nous, nous pensons qu'il faut d'ores et déjà se remettre au niveau et poursuivre les investissements initiés. Vivre au jour le jour est périlleux, c'est sûrement une des différences qui nous oppose.
 - o **Anthony ARCIERO** : Dans ce cas, je vais faire un peu de politique, vous n'auriez peut-être pas dû promettre une maîtrise fiscale dans votre programme. Nous sommes plutôt sur du rattrapage fiscal.
 - o **Mme le Maire** : Oh ! Alors là M. ARCIERO, dans ce cas je vais vous répondre alors je ne sais pas ce que vous auriez fait de votre promesse de 0% d'augmentation des impôts ! Elle est très belle celle-là ! J'ai été un peu plus clairvoyante, qu'un mensonge pour gagner des voix ! Ça s'appelle de la maîtrise fiscale en effet, je pourrais en faire témoigner le comptable public si vous le souhaitez ! Vous savez, en 2025 ou plus tard, si, du fait que notre politique de gestion aura été bonne, nous pouvons baisser les impôts, croyez-moi je serais la première heureuse, et la première à le mettre en œuvre. À notre sens et à celui de beaucoup d'autres, cela est de la maîtrise de gestion. Et puis, nous ne savons pas comment cette situation se serait passée si vous aviez été aux manettes de toute façon !

Entendu la proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (21 POUR, 6 CONTRES) :

- **Article 1 : ADOPTE** le vote des taux d'imposition de la commune de Survilliers pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023	
Taxe foncière (bâtie) TFB	30,68 %	38 %	Une erreur matérielle a été constatée par le contrôle de légalité de la préfecture du Val d'Oise. En effet, le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne pouvant pas évoluer de manière plus importante que la taxe foncière (Code des impôts), un taux de 18,91 au maximum est applicable . Il a été voté un taux de 18,99 par erreur, car n'a pas été pris en compte la non-évolution du non-bâti dans le calcul. Une nouvelle délibération a été prise le 11/04/2023, faisant l'objet d'un autre procès-verbal, rectifiant cette erreur et abrogeant par conséquent cette délibération.
Taxe foncière (non bâtie) TFNB	113,20 %	113,20 %	
Taxe d'habitation THRS	15,34 %	18,99 %	

- **Article 2 : INSCRIT** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 73, article 73111.
- **Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Garges-Lès-Gonesse.

Plus d'informations sur www.survilliers.fr

5) Budget primitif 2023

La crise économique mondiale que nous traversons a d'ores et déjà eu des conséquences extrêmement impactantes sur l'économie mondiale. Cette crise est loin d'avoir fini de produire ses effets. Elle fait peser de grandes incertitudes sur la construction budgétaire 2023, ce qui rend l'exercice d'équilibre délicat.

Face aux incertitudes liées à l'inflation des prix, la hausse du coût des matériaux et de l'énergie, le choix a été fait de préparer ce budget primitif, en tenant compte de l'impact de la crise économique sur nos dépenses de fonctionnement, tout en poursuivant les projets déjà initiés et en faisant le choix de la prudence sur nos inscriptions budgétaires globales.

Les projets de mandature de la municipalité n'ont pas été stoppés depuis le début de la crise sanitaire puis économique. Dans un objectif de rénovation du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie des survillois, les investissements sur l'année 2023 se poursuivent. Cela reste possible grâce à une gestion saine, prudente et responsable des dépenses de fonctionnement lors des dernières années.

Le budget primitif constitue un acte essentiel de cet exercice budgétaire et un outil de gestion indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

S'agissant d'un acte prévisionnel, il retrace et prévoit aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année civile à venir.

En cours d'année et suivant les évolutions économiques, sanitaires, législatives et réglementaires, le budget pourra subir des modifications nécessaires afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Il pourra également arriver que toutes les dépenses inscrites au budget, tout comme les recettes, ne soient pas réalisées (décalage dans le temps, autres priorités, modification ou abandon de certains projets). Le compte administratif qui est produit en fin d'exercice est le document à terme sur lequel seront consignées les réalisations effectives de l'exercice budgétaire considéré.

Le budget comprend deux sections (le fonctionnement et l'investissement) qui permettent de dissocier les opérations liées à l'activité courante des services de celles qui constituent des opérations d'équipement et qui impactent donc la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le budget prévisionnel s'établit en dépenses et recettes à **11 454 975,46 €** et se répartit de la façon suivante :

- **7.120.579,27** euros pour la section de fonctionnement,
- **4.334.396,19** euros pour la section d'investissement.

***Il sera voté au niveau du chapitre.** C'est-à-dire que l'ordonnateur (Madame le Maire) peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. L'ordonnateur peut donc engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du crédit inscrit à ce chapitre. Une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit. La répartition du crédit par article à l'intérieur du chapitre ne présente qu'un caractère indicatif.*

1 - Le Budget de Fonctionnement

A - Les dépenses de Fonctionnement

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>TOTAL</i>
011	Charges à caractère général	1 870 770,75
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 917 578,00
014	Atténuations de produits	54 497,32
65	Autres charges de gestion courante	479 173,58
66	Charges financières	89 181,00
67	Charges exceptionnelles	15 780,00
68	Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	10 000,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 466 980,65
023	Virement à la section d'investissement	1 429 751,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	223 846,64
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 653 598,62
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 120 579,27

B - Les recettes de Fonctionnement

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>TOTAL</i>
013	Atténuations de charges	80 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	411 000,00
73	Impôts et taxes	2 859 875,00
73	Attributions de l'intercommunalité	1 555 000,00
74	Dotations, subventions et participations	882 796,00
75	Autres produits de gestion courante	155 000,00
76	Produits financiers	100,00
77	Produits exceptionnels	33 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 976 771,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté ou anticipé	1 143 808,27
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 120 579,27

2 - Le Budget d'Investissement

A - Les dépenses d'investissement

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2023	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	138 950,80	335 664,00	474 614,80
21	Immobilisations corporelles	299 686,99	429 274,37	728 961,36
23	Immobilisations en cours	33 902,83	2 856 917,20	2 890 820,03
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	472 540,62	3 621 855,57	4 094 396,19
16	Emprunts et dettes assimilées		240 000,00	240 000,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		240 000,00	240 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 861 855,57	4 334 396,19
	Dépenses d'ordre d'investissement		-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.		-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. DE L'EXERCICE		3 861 855,57	4 334 396,19
D001	Résultat reporté ou anticipé	-		
	TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES (Dép+RAR+report)			4 334 396,19

B - Les recettes d'investissement

Chapitres	Désignation	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues	1 690 542,87
10	Dotations et fonds divers	380 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-
45	Opérations pour compte de tiers	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	2 070 542,87
021	Virement de la section de fonctionnement	1 429 751,98
040	Recettes d'ordre d'investissement	223 846,64
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.	1 653 598,62
	TOTAL RECETTES D'INV. DE L'EXERCICE	3 724 141,49
R001	Résultat reporté ou anticipé	610 254,70
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES (Rec.+RAR+report)	4 334 396,19

- **Nelly GIQCUEL** : Concernant le poste Culture et Patrimoine, il est prévu de remplacer les 100 sièges du théâtre de la Bergerie, est-ce vraiment nécessaire ? Honnêtement, très récemment, j'y suis allée pour voir un spectacle, et les sièges sont loin d'être dans un état lamentable, ils sont tout à fait corrects.
 - o **Mme le Maire** : Au niveau du théâtre de la Bergerie, comme vous avez pu le constater, il y a des sièges qui sont hors services. Malheureusement, ces sièges n'existent plus : ils ne sont plus produits. Nous sommes donc contraints de remplacer la totalité des sièges (sous devis), c'est la raison pour laquelle une enveloppe budgétaire a été positionnée pour le renouvellement entier des sièges. Néanmoins, en vue des travaux qui vont être réalisés au cinéma de l'Ysieux à Fosses, nous verrons si nous pouvons récupérer leurs sièges s'ils sont en bon état. Des subventions sont, en outre, mobilisables évidemment.
- **Anthony ARCIERO** : Je voulais juste revenir sur le fonctionnement et le personnel. Nous pouvons constater que nous restons sur un budget constant avec de légères augmentations malgré les hausses de salaire. En revanche, on augmente sur deux ans, les effectifs. Que prévoyez-vous cette année ? Restons-nous sur l'effectif annoncé ? Est-ce que vous envisagez de recruter à nouveau, sans supprimer de poste ? Y-a-t-il une source d'économie à faire sur cette partie du personnel ?
 - o **Mme le Maire** : Aujourd'hui, nous n'avons pas prévu de ressources supplémentaires. Dès lors qu'un agent est en arrêt maladie de longue durée, par exemple, on peut être amené à devoir le remplacer. Même si nous avons pour objectif de rester sur ces chiffres, le personnel est un budget qui peut évoluer. Nous avons prévu une petite poche

pour se prémunir d'une évolution non prévue. Si la question est : peut-on diminuer la masse salariale ? La réponse est non... Sinon on ferme un service. Cela paraît compliqué. Je précise quand même qu'en termes de ressources humaines, et je n'ai pas à en rougir en le disant, nous sommes déjà sur une gestion extrêmement fine.

- o Nous avons aussi fait le choix de recruter des apprentis, dans le cadre d'une politique en faveur de l'apprentissage et de la jeunesse. C'est un choix assumé et bien heureusement qu'on l'a fait. Ce sont aussi des agents qui pourront potentiellement remplacer d'autres agents qui partiront en retraite ... un cercle vertueux qui se crée autour de cela.
- **Anthony ARCIERO** : En ce qui concerne la loi SRU, il me semble qu'on donne 10 000 ou 11 000 euros de pénalité ... Il me semble que nous passons au niveau « Agglo' » pour le calcul des fameux 25%. Je voulais savoir quel pourcentage nous atteignons à Survilliers.
 - o **Mme le Maire** : Pour l'instant, nous n'avons pas énormément d'informations. Nous avons un point prévu avec la préfecture concernant ce fameux taux territorial. Au niveau de l'Agglo', nous travaillons autour de la cotation et des commissions conjointes pour l'attribution des logements sociaux. C'est en cours. Quand nous aurons plus de renseignements, nous vous les transmettrons. Concernant le taux SRU, nous sommes à 23,08 % ... D'ailleurs, cela fait longtemps que nous aurions dû absorber ce taux, avec les logements qui auraient dû être sortis de terre bien avant les élections 2020, mais vous aviez bloqué au département, la réalisation du giratoire nécessaire à l'implantation de la gendarmerie et donc de fait, au projet de logements sociaux adossés. Je ne vous cache pas que c'est un de mes arguments pour essayer de négocier cette pénalité auprès de la préfecture. Vous avez tendu le bâton là !
- **Anthony ARCIERO** : Concernant l'investissement pour le remplacement de l'éclairage, envisagez-vous de faire une demande au département ?
 - o Aujourd'hui, on bénéficiait de la subvention de la préfecture pour les dernières LED que nous avons et qui doivent être installées au Jardin Frémin au mois d'Avril. Pour le reste à financer, au niveau des bâtiments publics et du gymnase, il y a eu un problème avec le montant des travaux qui a été évalué à 16 000 euros de notre côté, alors que le montant plancher pour être subventionné au conseil départemental sur cet appel à projet, est de 25 000 euros.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil par Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ :

- **ADOPTER** le BP 2023 de la Commune de Survilliers, qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	7 120 579,27 euros
Recettes de fonctionnement	7 120 579,27 euros
Dépenses d'investissement	4 334 396,19 euros
Recettes d'investissement	4 334 396,19 euros

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Garges-lès-Gonesse.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés
27	22	5	Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

Plus d'informations sur www.survilliers.fr

6) Tarification des services publics communaux 2023

Madame le Maire rappelle que lors de la crise sanitaire, en 2020, le conseil municipal a voté le gel de la tarification des services publics. En 2021, les tarifs correspondant au service Enfance, ont été réhaussés à la hauteur de l'augmentation du coût de la prestation du nouvel opérateur de restauration, API. Les tarifs des autres services publics ont pour leur part été une nouvelle fois gelés. En 2022, tous les tarifs des services publics ont été gelés à l'exception d'une mise à jour résiduelle des tarifs de l'école de musique (suppression de certaines activités obsolètes et rehaussement de certains tarifs, notamment extérieurs)

Pour la rentrée scolaire 2023, Madame le Maire propose, comme annoncés en Débat d'Orientation Budgétaire, le gel des tarifs du service Enfance et Jeunesse pour une deuxième année consécutive malgré la hausse importante du marché restauration scolaire en 2022 et 2023 (à venir), une hausse des tarifs de l'école de musique à hauteur de l'inflation constatée, arrondis (IPCH de 11/21 à 11/22 : 7,1%), et de location de la salle des fêtes ainsi que la création d'une tarification pour certains spectacles culturels au théâtre de la bergerie. Ces différentes recettes supplémentaires viendront de manière résiduelle, participer notamment à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Soit, au 1^{er} septembre 2023, les tarifs suivants :

ARTICLE 1 : SERVICE ENFANCE (PERI-EXTRASCOLAIRE)

ACCUEIL DU MERCREDI LOISIRS		REPAS COMPRIS	
		Surveilliers	Extérieurs
Pré-Accueil 7H00 – 9H00 ou Post Accueil 17H00 – 19H00	QF1	2,00 €	4,00 €
	QF2	2,00 €	4,00 €
	QF3	2,00 €	4,00 €
	QF4	1,85 €	3,70 €
	QF5	1,70 €	3,40 €
	QF6	1,55 €	3,10 €
Demi-journée Matin 9H00 – 13H30	QF1	13,00 €	26,00 €
	QF2	12,00 €	24,00 €
	QF3	11,00 €	22,00 €
	QF4	10,00 €	20,00 €
	QF5	9,00 €	18,00 €
	QF6	8,00 €	16,00 €
Demi-journée Après Midi 11H30 – 17H00	QF1	13,50 €	27,00 €
	QF2	12,75 €	25,50 €
	QF3	12,25 €	24,50 €
	QF4	11,25 €	22,50 €
	QF5	10,25 €	20,50 €
	QF6	9,50 €	19,00 €
Journée complète 9H00 – 17H00	QF1	18,75 €	37,50 €
	QF2	17,25 €	34,50 €
	QF3	15,50 €	31,00 €
	QF4	14,00 €	28,00 €
	QF5	12,50 €	25,00 €
	QF6	11,50 €	23,00 €
VACANCES SCOLAIRES		REPAS COMPRIS	
		Surveilliers	Extérieurs
Pré-Accueil 7H00 – 9H00 ou Post Accueil 17H00 – 19H00	QF1	2,00 €	4,00 €
	QF2	2,00 €	4,00 €
	QF3	2,00 €	4,00 €
	QF4	1,85 €	3,70 €
	QF5	1,70 €	3,40 €
	QF6	1,55 €	3,10 €
Demi-journée Matin 9H00 – 13H30	QF1	10,00 €	20,00 €
	QF2	9,50 €	19,00 €
	QF3	9,00 €	18,00 €
	QF4	8,50 €	17,00 €
	QF5	8,00 €	16,00 €
	QF6	7,50 €	15,00 €
Demi-journée Après Midi 11H30 – 17H00	QF1	11,00 €	22,00 €
	QF2	10,50 €	21,00 €
	QF3	10,00 €	20,00 €
	QF4	9,50 €	19,00 €
	QF5	9,00 €	18,00 €
	QF6	8,50 €	17,00 €

Journée complète 9H00 – 17H00	QF1	13,50 €	27,00 €
	QF2	13,00 €	26,00 €
	QF3	12,50 €	25,00 €
	QF4	11,75 €	23,50 €
	QF5	11,00 €	22,00 €
	QF6	10,50 €	21,00 €

TEMPS PERISCOLAIRES			
		Surveilliers	Extérieurs
Accueil du Matin	QF1	3,00 €	6,00 €
	QF2	2,75 €	5,50 €
	QF3	2,50 €	5,00 €
	QF4	2,25 €	4,50 €
	QF5	2,00 €	4,00 €
	QF6	1,75 €	3,50 €
Pause Méridienne (repas périscolaire) 11H30 – 13H30	QF1	5,40 €	7,80 €
	QF2	5,00 €	7,30 €
	QF3	4,60 €	6,80 €
	QF4	4,20 €	6,30 €
	QF5	3,80 €	5,80 €
	QF6	1,00 €	1,00 €
	Panier repas PAI	1,50 €	3,00 €
Accueil du Soir 16H30 – 19H00	QF1	4,30 €	8,60 €
	QF2	4,00 €	8,00 €
	QF3	3,70 €	7,40 €
	QF4	3,40 €	6,80 €
	QF5	3,10 €	6,20 €
	QF6	2,80 €	5,60 €
Etudes Surveillées 16H30 – 18H00	QF1	4,30 €	8,60 €
	QF2	4,00 €	8,00 €
	QF3	3,70 €	7,40 €
	QF4	3,40 €	6,80 €
	QF5	3,10 €	6,20 €
	QF6	2,80 €	5,60 €
Accueil Post Etudes 18H00 – 19H00	QF1	1,00 €	2,00 €
	QF2	0,95 €	1,90 €
	QF3	0,90 €	1,80 €
	QF4	0,85 €	1,70 €
	QF5	0,80 €	1,60 €
	QF6	0,75 €	1,50 €

1°a) Dans le cas de retard, le maintien de service en dehors des horaires normaux de fonctionnement est facturé au taux horaire de 15 euros de l'heure, toute heure entamée étant due.

1°b) Dans le cadre d'inscriptions hors délais, une majoration sera appliquée. Celle-ci, pour les résidents de la commune de Surveilliers, est égale au tarif de base multiplié par deux. La majoration pour les résidents extérieurs à la Ville est égale au tarif extérieur réhaussé de 50%.

LES SEJOURS				
Séjour de vacances 2023	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	250 €	200 €	125 €	75€
Mini-séjour de 4 ou 5 jours*	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	30 €	25 €	15 €	10 €
Mini-séjour de 2 jours*	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	20 €	15 €	10 €	5 €

* Du fait de son caractère accessoire, la tarification des mini-séjours est assujettie au forfait présenté ci-dessus, ajouté à la tarification du nombre de journées complètes en accueil de loisirs égal à la durée de l'évènement.

ARTICLE 2 : JEUNESSE « Le Lab »

PASS ANNUEL (le Pass' Lab)			
	<u>Quotients familiaux</u>	Résidents de Surveilliers	Résidents extérieurs
Adhésion annuelle	QF 1 et 2	40 €	100 €
	QF 3 et 4	30 €	90 €
	QF 5	25 €	80 €

	QF 6	20 €	70 €
--	------	------	------

Cette adhésion comprend la fréquentation de manière illimitée, aux accueils pré-adolescents (11-14 ans) et de jeunes (15-17 ans), du mardi au samedi, y compris lors des activités et sorties programmées par l'équipe encadrante du mercredi et du samedi.

TARIFS DES VACANCES SCOLAIRES			
	Quotients familiaux	Résidents de Survilliers	Résidents extérieurs
Vacances scolaires (tarification hebdomadaire)	QF 1 et 2	30 €	80 €
	QF 3 et 4	25 €	70 €
	QF 5	20 €	60 €
	QF 6	15 €	50 €

Cette tarification comprend la fréquentation de manière illimitée, pendant une semaine entière, lors des vacances scolaires de zone C, aux accueils pré-adolescents (11-14 ans) et de jeunes (15-17 ans), du lundi au vendredi, y compris lors des activités et sorties programmées par l'équipe encadrante tout au long de la semaine. Le Pass'Lab est un prérequis pour avoir accès aux activités des vacances scolaires.

LES SEJOURS				
Séjour de vacances 2023	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	250 €	200 €	125 €	75€

Rappel des quotients familiaux :

QF1	Quotient supérieur à 1.600	QF4	Quotient compris entre 750 et 999
QF2	Quotient compris entre 1.200 et 1.599	QF5	Quotient compris entre 550 et 749
QF3	Quotient compris entre 1.000 et 1.199	QF6	Quotient inférieur à 550

ARTICLE 3 : ECOLE DE MUSIQUE COMMUNALE

TARIFS		
TARIFS TRIMESTRIELS		
	Adhérents Survilliers	Adhérents Extérieurs
Instrument 20 mn/semaine et formation musicale	65 €	135 €
Instrument 30 mn/semaine et formation musicale	100 €	205 €
Instrument 45 mn/semaine et formation musicale	140 €	295 €
Instrument 1 heure/semaine et formation musicale	185 €	380 €
Formation musicale (éveil / solfège)	20 €	35 €
TARIFS ANNUELS		
Chorale	55 €	80 €
Atelier musique actuelle		
Ensemble instrumental (atelier isolé)		

1er trimestre : septembre, octobre, novembre et décembre ; 2ème trimestre : janvier, février et mars ; 3ème trimestre : avril, mai et juin.

ARTICLE 4 :

- Emplacements forains** : 8,90 € HT le mètre linéaire et 145.00 € HT pour les manèges
- Droit de place pour les commerçants ambulants** : 1,50 € HT le mètre linéaire

ARTICLE 5 :

Location salle des fêtes :

	TARIF SEMAINE 2023-2024	TARIF WEEK-END 2023-2024
PARTICULIERS résident de Survilliers (tarif classique)	350 € (anciennement 300€)	700 € (anciennement 600€)
ASSOCIATIONS DE SURVILLIERS	Gratuité une fois par an puis demi-tarif pour la 2 ^{ème} location puis tarif classique	
ASSOCIATIONS CARITATIVES DE SURVILLIERS	Gratuité deux fois par an puis tarif classique	
PERSONNEL COMMUNAL	Demi-tarif dans la limite d'une fois par an. L'agent en question doit être en activité pour la commune, depuis minimum 6 mois.	

Dans le tarif, est compris la location de la salle, les consommations de gaz, d'électricité et d'eau, le prêt des tables, des chaises et de la vaisselle. La casse sera facturée en sus après la vérification de l'état des lieux.

ARTICLE 6 :

Tarification saison culturelle au théâtre de la bergerie :

	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT (- 18 ans, étudiants, + de 65 ans)
SPECTACLE TOUT PUBLIC (<i>TARIF JAUNE</i>)	10,00 €	7 €
SPECTACLE DESTINÉ A UN JEUNE PUBLIC (<i>TARIF VERT</i>)	10,00 €	5 € (gratuit pour les moins de 6 ans)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **FIXE** la tarification des services publics communaux comme présentés aux articles 1 à 6 de la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LÈS-GONESSE.

7) Durées d'amortissement

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir les dotations aux amortissements des immobilisations, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel une première délibération votée le 19 décembre 1996 avait été abrogée par une délibération du 18 décembre 2008, elle-même remplacée par une délibération du 03 mars 2020, abrogée de nouveau puis remplacée par la délibération 34-2022, venant compléter et préciser certaines durées d'amortissements et venant ajouter et supprimer certains comptes natures à amortir. Cependant il convient de réviser une nouvelle fois cette liste d'amortissement, afin d'ajouter le compte nature 202 - réalisation des documents urbanisme et numérisation du cadastre, pour une durée d'amortissement de 10 ans. Cette délibération, pour une meilleure lisibilité, viendra abroger et remplacer la délibération 34-2022, portant sur les durées d'amortissement.

Pour rappel, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres immobilisations, Madame le Maire rappelle les durées d'amortissements suivantes :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2158	Outillage à mains	5 ans
2158	Machines autoportées, outillages d'ateliers	15 ans
2181	Installations générales, équipement de cuisine	5 ans
2181	Installations générales, équipement sportif	5 ans
2182	Matériel de transport voitures	5 ans
2182	Matériel de transport camions	7 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Matériels classique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles installation et équipements de chauffage	10 ans
2188	Equipements des garages et ateliers	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie (extincteur...)	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie. Matériel roulant.	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans

Et propose donc d'ajouter :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Réalisation des documents urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans

Tous les biens inférieurs à 500 € sont amortissables en une année.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu la délibération n°34-2022 en date du 12 juillet 2022 fixant les durées d'amortissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : ABROGE la délibération n°34-2022 fixant les durées d'amortissement ;

Article 2 : CONFIRME les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme mentionné dans le tableau ci-avant, et adoptées le 12 juillet 2022, par la délibération n°34-2022, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14.

Article 3 : FIXE la nouvelle durée d'amortissement des immobilisations incorporelles de l'article 202 relatif à la réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre, à 10 ans.

8) Révision des attributions de compensation

Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à son budget primitif 2023 adopté le 15 décembre dernier, a décidé d'apporter son soutien aux communes à travers une aide de 10 € par habitant (sur la base de la population DGF 2022).

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

9) Autorisation de signature portant sur une convention avec la SAUR, relative à l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Survilliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté aux membres du conseil municipal

Considérant que la commune de Survilliers est responsable en matière de protection contre l'incendie, ry souhaite conventionner avec la SAUR, l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.

Entendu l'exposé de Monsieur François VARLET, Adjoint au Maire aux Travaux,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SAUR, relative à l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Survilliers
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à la direction Générale de la SAUR.

Plus d'informations sur www.survilliers.fr

DIVERS – POINT D'INFORMATIONS

- **Didier WROBLEWSKI** : *Nous avons presque fini de travailler sur le parcours Sorviller, mais il s'avère qu'il y a encore eu des dégradations. C'est une situation déplorable et au niveau de l'équipe, certains sont complètement désabusés.*
 - o **Nelly GICQUEL** : *Je rejoins M. WROBLEWSKI là-dessus, je suis extrêmement déçue de voir que tout ce que nous mettons en place n'est pas respecté ... C'est plus que décourageant pour ceux qui travaillent.*
 - o **Mme le Maire** : *Je vous comprends, cela est décourageant. Mais malgré tout, il y a énormément de personnes qui vous remercie pour ce que vous faites.*
- **Didier WROBLEWSKI** : *Autre sujet, vous pourrez constater que dans le parc il y a du mouvement, en effet, le poulailler est en cours de construction. Nous espérons que d'ici fin avril, voir début mai, cela sera terminé.*
- *Enfin, avec Mme LECKI, nous travaillons également sur la semaine de l'Environnement et de la Citoyenneté qui aura lieu du 6 au 14 mai.*
- **Laetitia ALAPHILIPPE** : *Lors du dernier conseil, j'avais demandé si la commission Culture et Communication allait se remettre en place et pour information, nous sommes conviés le 18 avril.*
 - o *Je me permets aussi de dire qu'en termes de culture et de vie associative, j'ai eu la chance de pouvoir aller au concert de l'École de Musique où j'ai passé un moment super agréable avec des enseignants très investis. Cela a donné un très beau résultat de la part de nos élèves de l'École de musique.*
- **Éric GUÉDON** : *Je sors tout juste d'une réunion avec le SIECCAO et nous avons évoqué un problème récent. En effet, la SAUR va mettre en place des séquences de renouvellement de réseau dans les nouvelles communes concernées par le SIECCAO. Malheureusement, il y a très peu de temps, nous avons été prévenus que sous moins de 3 semaines, aura lieu le renouvellement du réseau du Chemin des Essarts et de la totalité du Petit Argenteuil. Il se trouve que nous avons été nombreux, en tant que responsables des réseaux des communes, à souligner que c'était une bonne initiative mais qu'il aurait fallu nous prévenir en amont afin que nous puissions avoir une vision à moyen et à long termes. C'est une bonne nouvelle puisque nous allons avoir un réseau tout neuf, mais à l'avenir, nous avons demandé d'être prévenus plus tôt afin de prévoir une organisation et prévenir nos administrés. Cette période de renouvellement est prévue d'Avril à Août, nous serons donc vigilants au fur et à mesure des avancées, notamment au niveau de la sécurité routière au Chemin des Essarts.*
- *Autre point, M. ARCIERO, nous avons évoqué il y a quelques temps, les difficultés au Petit Argenteuil notamment au niveau de la circulation ou plutôt, du stationnement des poids lourds ... Vous m'aviez précisé que vous reviendriez vers nous pour nous informer des décisions ou de ce qui était envisageable à ce niveau-*

là. J'ai un collectif qui revient vers moi assez souvent et qui attend impatiemment des réponses à leurs interrogations.

- o **Anthony ARCIERO** : Nous avons un projet qui est prêt mais qui a été mis en suspens le temps qu'on soit en accord avec la municipalité, pour réaliser une voie douce le long de la RD317. Nous préférons faire une voie douce plutôt que seulement condamner le stationnement des poids-lourds.

Mme le Maire : Il faudrait que vous nous présentiez le projet et que nous en discutions autour de la table.

- **Sandrine Fillastre** : Concernant les grèves qui ont lieu en ce moment en France, au niveau des écoles, nous avons dû mettre en place des Services Minimum d'Accueil (SMA) mais pas systématiquement pour les mêmes écoles, ni à chaque fois. Nous n'annulons pas les accueils périscolaires autant que faire se peut, les parents devraient normalement s'y retrouver.
- Aussi, nous avons une prochaine commission des menus de cantine à laquelle j'ai invité des parents élus. J'ai eu des retours positifs donc je pense que nous serons nombreux à cette commission, d'ailleurs nous aurons avec nous, une diététicienne d'API.
- Dernière chose, la caméra qui devait être installée aux écoles du Colombier a bien été installée. Elle permet ainsi, de voir les entrées des deux écoles.
- **Mme le Maire** : Dernière chose, je vous avais parlé la fois dernière, du parking poids lourds et du permis qui avait été déposé, sur l'emprise JPG. Je le redis encore, nous devons trouver des solutions pour les poids lourds, par contre nous sommes contre l'idée de mettre un parking en entrée de village. Le permis a donc été refusé. J'en informerai les Survillois dans le prochain magazine et si cela va plus loin, nous essayerons de mobiliser la population.
 - o **Anthony ARCIERO** : Rappelez-nous où devrait être situé ce parking ... c'est bien entre les emprises de JPG et l'autoroute du Nord ?
 - o **Mme le Maire** : Tout à fait.

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements.

Vu la délibération n°n°38-2021, portant sur les délégations données au Maire ;

RECUEIL DES DECISIONS DU MAIRE DU 1^{er} janvier 2023 au 27 mars 2023

DATE	POLITIQUE PUBLIQUE	SYNTHESE DE LA DECISION
30/01/2023	culture	Contrat de prestation avec SUPPART dans le cadre du concert "Full tree" de Soufull People. Montant de l'opération : 1000€ + droits sacem 185€ Tarif entrée : 10€ (7€ tarif réduit)
21/02/2023	finances	Demande de subvention DSIL au titre de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, pour la réalisation d'un complexe sportif (637K €)
06/03/2023	finances	Décision n° 20230306-a - Subvention CD95 Complexe sportif Demande d'une subvention pour la construction d'un équipement sportif, conformément aux critères d'éligibilité du Fonds départemental d'aide à l'investissement des collectivités, dont le taux de subvention sera de 25 % maximum, d'une dépense plafonnée à 3.000.000 €
08/03/2023	finances	Décision n° 20230308-a - Subvention CARPF Fonds de concours - Complexe sportif Demande d'une subvention de 817.570 € pour la construction d'un équipement sportif, conformément aux critères d'éligibilité de l'enveloppe aménagement d'équipements liés à la construction de logements, des fonds de concours de l'EPCI, dont le taux de subvention sera de 50 % maximum du reste à charge de la commune, d'une dépense estimée à 3.185.140 €
09/03/2023	finances	Décision n° 20230308-b - Subvention Région Ile de France - Complexe sportif Demande d'une subvention de 200 000 € pour la construction d'un équipement sportif, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du dispositif de financement des équipements sportifs de proximité de la Région, dont le montant de subvention sera de 200 000 € maximum, pour une dépense estimée à 3.185.140 €
17/03/2023	finances	Décision n° 20230317-a - Subvention Conseil Départemental du Val d'Oise Demande d'une subvention de 1300 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignements artistiques spécialisés (Ecole de musique municipal)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 27 mars 2023. La date du prochain conseil est fixée au mardi 27 juin 2023.

Le secrétaire de séance,

Marina CAMAGNA

Le président de séance,

Maryse GUILBERT

Fait à Survilliers, le 17/04/2023

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

